

Madame Catherine BIBAUT- VIGNON
Commissaire-enquêtrice

Montpellier, le 2 novembre 2020

Communauté d'agglomération
Hérault Méditerranée
Monsieur le Président
ZI "Le Causse" 22 Av du IIIème
Millénaire BP 26
34 630 SAINT THIBERY

Objet : procès verbal de synthèse des observations du public lors de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault 2020-2025 sur le territoire de la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée

Référence : arrêté préfectoral d'enquête publique n° 2020-I-904 du 11 août 2020

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la synthèse des observations du public formulées à l'occasion de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault 2020-2025 sur le territoire de la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée qui s'est déroulée du 23 septembre au 28 octobre 2020.

A réception du courrier, et en application du Code de l'Environnement, je vous prie de bien vouloir m'adresser, sous quinzaine, dans un mémoire en réponse, vos observations ou commentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Concernant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault 2020-2025 sur le territoire de la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée qui s'est déroulée du 23 septembre au 28 octobre 2020.

Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en deux temps : elle n'a suscité aucune réaction ni déplacement du public lors des deux premières permanences hormis un courrier du maire de Bessan, puis, à l'issue de la réunion publique réalisée par le maître d'ouvrage, elle a suscité des réactions.

Consultation et nombre de personnes

Le dossier était consultable sur le dossier dématérialisé de la communauté d'agglomération, sur le site des services de l'Etat, en mairie d'Agde et au point numérique de la préfecture de l'Hérault à Montpellier. Sur le site dématérialisé, le dossier a été téléchargé 74 fois. Il a été consulté 20 fois. Il a fait l'objet de 3 dépôts dont un étant un courrier écrit reçu en mairie d'Agde. Les deux autres étaient identiques (sans doute une fausse manœuvre) et étaient destinées à produire des photos qui ne me sont pas parvenues.

La réunion publique :

Organisée à l'initiative du maître d'ouvrage, elle a permis d'améliorer considérablement la communication de cette enquête en la faisant connaître. Conduite par le président de l'agglomération, elle a suscité de l'intérêt mais globalement peu de questions. Les mesures sanitaires n'ont pas permis d'accueillir toutes les personnes qui souhaitaient y participer. Compte tenu du thème complexe de fonctionnalité hydraulique évoqué par certaines personnes, j'ai proposé de les rencontrer sur site.

La visite sur site :

Le mardi 27 octobre 2020, j'ai ainsi rencontré 5 riverains sur site à la confluence des ruisseaux de Laval et du Negacots, puis au lieu dit Font Majou à Bessan. Ceci m'a permis de mieux appréhender les remarques du public, de comprendre la situation et les problématiques des deux secteurs ainsi que globalement sur la commune.

J'ai rencontré Messieurs Gonzales père et fils, M.Servat, M.Moles et M.Fontaine, président de Bessan Environnement et de Cassiopée (collectif intercommunal d'associations de défense de l'environnement) et membre de la Copil Natura 2000 - *Cours inférieur de l'Hérault* et de la Commission de suivi de la décharge et de l'usine de méthanisation située sur le territoire de Montblanc.

Les visites en permanence :

Lors de la dernière permanence, 5 personnes se sont présentées :

Messieurs Thomas (de Bessan), Bontemps (de Vias), Pluchet (de Vias), Delmas (de Bessan) et Mme Mestre (de Florensac). Toutes ont déposé leur avis sur le registre papier.

Les avis :

Aucun avis en tant que tel n'a été déposé sur le registre dématérialisé.

Le plan d'entretien suscite un accueil favorable même si l'atteinte de ses objectifs hydrauliques ne convainc pas. Les plantations inquiètent parfois et deux personnes y sont hostiles.

Deux dossiers émaillés de plans et de photos ont été fournis lors de la visite sur site. Ils explicitent au mieux les remarques faites oralement.

Des propositions ont été faites pour résoudre les problèmes.

Avis du maire de Bessan

Monsieur le maire de Bessan pense que la problématique inondation que subit la commune ne peut être traitée que dans le cadre de la compétence GEMAPI. Il pense que les dispositions du plan ne permettent pas de répondre à cette problématique.

Ainsi le quartier de Fontmajou subit des inondations récurrentes liées au débordement du ruisseau de Laval et de son affluent le Maïroual.

Absence de prise en compte du bassin versant amont ou d'affluents

Le ruisseau de Laval ne semble pas pris en compte à l'amont de l'autoroute, bien qu'identifié dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune comme une continuité écologique méritant à ce titre au moins une surveillance.

Le ruisseau du Négacots n'est pas pris en compte dans le plan d'entretien alors qu'il est inscrit dans le dossier loi sur l'eau du quartier Saint-Claude de par ses fonctions essentielles pour l'écoulement des eaux, ni dans ce quartier ni plus à l'aval où il était régulièrement entretenu jusqu'à présent par les structures intercommunales diverses.

Adaptation du projet sous enquête aux problématiques inondation de la commune

Monsieur le maire joint des courriers divers :

- Lettre de M. et Mme Munoz suite aux inondations de 2019 comportant de nombreuses photographies notamment des maisons du quartier Fontmajou. Elles montrent une augmentation d'un mètre de hauteur du niveau d'eau entre 2014 et 2019, et l'inondation des habitations non situées en zone inondable au PPRI.
- Lettre du 28 octobre 2019 émanant de la mairie de Bessan au président de l'agglo. Il y mentionne le rôle de digue joué par la RD 612A qui demeurerait une des causes des inondations du 23 octobre 2019 pour le quartier Fontmajou.
- Lettre du 8 octobre 2020 à la vice-présidente de l'agglo, demandant à nouveau une réunion de l'ensemble des acteurs pour résoudre les problèmes d'inondabilité du quartier de Fontmajou.

Le ruisseau de Laval peut-il être pris en compte à l'amont de l'autoroute dans le plan d'entretien sous enquête ?

Le ruisseau du Négacots peut-il être pris en compte dans le plan d'entretien sous enquête ?

Dans le cadre de la GEMAPI, une réunion peut-elle être organisée afin de résoudre durablement les problématiques inondation de la commune de Bessan ?

Avis des riverains

Les habitants reçus, rencontrés et/ou ayant déposé sur le registre papier, sont globalement favorables au projet. Cependant, ils doutent de sa suffisance face aux problématiques rencontrées. **L'entretien a été qualifié de dérisoire face au problème d'inondabilité.**

1. Inadéquation entre les objectifs hydrauliques du plan d'entretien et les moyens envisagés

Les cinq personnes rencontrées lors du rendez-vous sur site (ainsi que M.Thomas et M.Delmas vus en permanence) posent la question de l'adéquation entre les objectifs hydrauliques du plan d'entretien à savoir la réduction du risque inondation et les moyens envisagés pour y parvenir. Ils partagent l'avis du maire de Bessan.

Les causes avancées

Selon elles, ce n'est pas l'entretien de la végétation qui permettra de résoudre le problème d'inondabilité de la commune mais la suppression des **points bloquants en travers des cours d'eau**.

Ainsi **les ponceaux** situés l'un à la confluence des ruisseaux de Laval et du Négacots et l'autre, plus au sud-ouest sur le chemin de la Croix de Redon, qui voit passer le Ruire, sans doute un ancien lit du ruisseau de Laval ou du ruisseau de Mayroual, sont clairement désignés comme facteurs d'inondabilité du chemin et de risque pour les véhicules l'empruntant. La faiblesse de leur section ne permet pas d'évacuer les eaux des ruisseaux. Elle concentre les embâcles. M.Gonzalès fait remarquer que le premier ponceau est pavé car il correspond à un ancien gué.

M.Gonzalès produit un plan de nivellement réalisé par le géomètre J.L.Mazas en 2013. Il produit aussi divers schémas réalisés par ses soins et estimant à la fois la largeur des ouvrages et des lits des cours d'eau et leur capacité en termes de débit. Il montre ainsi la réduction de la section des lits de cours d'eau au niveau du chemin et en aval de celui-ci.

De même, selon M.Fontaine et M. Delmas, **la surélévation de la voie rapide** qui autrefois pouvait être submergée, **la faible section des ouvrages permettant le passage de l'eau sous voie**, ou même **leur colmatage volontaire** ne permettent plus un écoulement facile du ruisseau de Laval.

M.Fontaine produit un courrier datant de 2001 et un document émaillé de photos mettant en évidence la problématique inondation de 1997 à 2019. Il produit aussi un écrit explicitant les aménagements effectués au fil des inondations et leurs conséquences.

M.Fontaine demande s'il ne serait pas souhaitable de refaire la digue du ruisseau de Laval qui a lâché près de chez lui ?

L'inadéquation entre la section des cours d'eau en amont des ponceaux et en aval de ceux-ci. La largeur du lit y est fortement amoindrie, provoquant une rétention d'eau sur la route.

La voie rapide serait à l'origine de l'augmentation de la vitesse d'écoulement du ruisseau de Laval.

L'inquiétude pour l'avenir

La grande inquiétude des habitants rencontrés provient de **l'absence de bassin de rétention des eaux de ruissellement dans les lotissements créés qui a aggravé le phénomène. L'imperméabilisation des sols** contribue, selon elles, à augmenter le ruissellement en aval et créer un risque qui n'existait pas pour les habitations ou les hangars situés plus bas.

La faible pente des terrains et le dimensionnement insuffisant des futurs bassins d'orage pour les lotissements importants à venir, l'urbanisation des têtes de bassin versant inquiètent fortement au regard de la violence des épisodes pluvieux toujours plus perceptible. L'entretien ne peut à lui seul résoudre cette problématique et les plantations risquent d'être emportées.

On ne peut remplacer des terres à brebis qui mettent quinze jours à se ressuyer par des bassins qui seront toujours sous-dimensionnés face aux épisodes pluvieux et ne permettent pas l'évaporation comme une grande surface enherbée (sic).

Localisation des problèmes à Bessan

Chemin de la Croix de Redon,

Lieu-dit Font Majou

Le ruisseau d'Hortes au nord du village

Propositions de solutions autres que l'entretien

Des solutions ont été proposées par le public :

1. La réfection des 2 ponceaux qui permettrait la sécurisation de la route (chemin de la Croix de Redon) ;
2. L'élargissement du lit sur quelques mètres en aval de ce chemin afin de retrouver une homogénéité de la section des cours d'eau et réduire l'inondabilité de la route ;
3. La création d'une zone de surinondation en amont du chemin de la Croix de Redon qui servirait de lieu de promenade hors période d'inondation. Les propriétaires seraient prêts à céder leur parcelle pour ce faire. Ils pensent que cela limiterait les dépenses d'entretien des cours d'eau ;
4. Le recalibrage du cours d'eau et la déviation des rejets des bassins de rétention de la Capucière au niveau du chemin dit du Causse plus en amont directement vers le cours d'eau plutôt que vers des zones déjà urbanisées.

Questions de la Commissaire enquêtrice :

Les problématiques évoquées sortent du cadre de cette enquête publique. Cependant, elles interrogent sur la suffisance de ce programme au regard de la problématique actuelle et surtout future. Elles montrent que plusieurs acteurs sont concernés : commune, département, EPTB fleuve Hérault et agglo.

Dans ces conditions, n'est-il pas souhaitable d'envisager une étude hydraulique globale sur cette commune intégrant les conséquences des projets d'urbanisme et des infrastructures en place et étudiant les propositions du public rencontré afin de prévenir le risque et savoir s'il y a lieu d'effectuer des travaux d'ordre divers ?

2. Montée du biseau salé à Vias

Monsieur Bontemps (ainsi que le maire honoraire de Bessan en réunion publique) demande à retrouver la rétention d'eau sur ses parcelles (cadastrée n°35) près du Paradis en bordure de l'Ardailhon qui existait autrefois et a été supprimée (cf. *extrait du plan cadastral produit*).

En effet, près de la voie ferrée, au niveau de la parcelle 57, existe une martelière réglant le niveau d'écoulement sur les parcelles. Il permettait la rétention d'eau sur les parcelles en aval. Les conséquences très positives étaient une baisse du biseau salé, l'implantation de rizières puis de trois récoltes annuelles de foin. Maintenant, le sol salé laisse péniblement pousser une piètre récolte de foin par an.

M. Bontemps demande que le niveau de calage de la martelière permette l'inondation des parcelles.

Qui est en charge de la gestion de cette martelière ?

Est-il possible à son gestionnaire d'accéder au désir de M. Bontemps ?

3. Inquiétude par rapport aux inondations à Vias

M. Christian Pluchet, membre du syndicat des Verdisses, habitant à l'ouest de la Tamarissière (à l'est de Vias plage) rapporte qu'un entretien annuel est réalisé par les riverains le long de l'Ardailhon à l'automne. Cette année est une période de transition entre l'entretien par les riverains et celui par l'agglo. S'il n'est pas réalisé, alors le risque d'inondabilité des habitations sera accru.

Cette année 2020, les travaux de débroussaillage doivent-ils être réalisés par les riverains ?

Peuvent-ils être dédommagés pour ce travail ?

L'agglo effectuera-t-elle les travaux en hiver en lieu et place des riverains ?

Si ce n'est pas le cas, l'absence d'entretien ne risque-t-elle pas d'augmenter le risque inondation pour les habitations de la zone près des Verdisses et d'une manière générale sur le bassin versant ?

M. Pluchet demande que l'entretien soit effectué de l'aval vers l'amont

Dans quel ordre est prévu l'entretien et pourquoi ?

M. Pluchet, bien que favorable au plan d'entretien, pense que la problématique inondation va être accentuée par les plantations prévues dans le cadre du plan d'entretien, notamment le long du

chenal qui va à la mer. Il qualifie ces plantations de « nuisibles » du fait qu'elles constituent un frein aux écoulements des eaux lors des inondations.

Les plantations risquent-elles d'augmenter l'inondabilité des parcelles ou des biens ?

Questions émanant de la réunion publique :

Qui devra arroser les plantations pendant 2 ans ?

Pourquoi les plantations ne se feront-elles que sur une rive ?

L'entretien dans le lit des cours d'eau sera-t-il mécanique ou manuel ?

4. Endommagement du mur sur digue à Florensac

Madame Mestre, propriétaire d'une parcelle au sud ouest de Florensac, au bord de la Pissine, est favorable au programme d'entretien. Elle regrette que le mur de protection de sa parcelle (mur ancien) sur digue soit partiellement démoli et permette l'accès à sa parcelle (*cf vue aérienne Géoportail produite*).

En effet, Mme Mestre souhaite louer sa parcelle à des fins d'horticulture. Les brèches dans le mur permettent l'accès à sa parcelle, son squat et le dépôt d'ordures. Elle craint que les productions horticoles ne soient volées.

A priori, le linéaire de berge du cours d'eau aurait été acquis par la commune et peut-être le mur.

Qui est propriétaire du linéaire de berge ?

A qui appartient-il d'entretenir le mur sur berge ?

Est-il envisagé de remettre en état ce mur ?

Que peut faire Mme Mestre pour sécuriser sa parcelle ?

5. Demande générale

Les propriétaires riverains demandent à être prévenus avant le début des chantiers.

L'agglomération a-t-elle prévu de prévenir les riverains lors de l'entretien de leur parcelle ?

6. Reconstruction d'une digue endommagée par les crues à Bessan

M. Delmas demande que la parcelle de vigne située entre le ruisseau de la Puissanque et celui de Laval au débouché du Mayroual soit protégée. Il rapporte que la digue saute régulièrement et que des pieds de vigne sont alors arrachés tant le courant est alors fort. Il a récemment réduit ses plantations le long du ruisseau de Laval afin de disposer une levée de terre à des fins de protection.

Il envisage la réfection, le long du lit du cours d'eau, du mur sur digue et le scellement de l'enrochement de celle-ci. Il pense que la végétalisation de la digue ne sera pas de nature à protéger la parcelle et ne souhaite pas ces plantations. M. Delmas regrette le choix du frêne comme essence de plantation car elle provoque rapidement de l'ombre et se resème trop facilement.

M.Delmas demande le recalibrage du cours d'eau depuis la RE612A jusqu'au chemin de la croix de Redon.

Les plantations tiendront-elles face à la vitesse très importante du courant à cet endroit ?

Le recalibrage du cours d'eau est-il envisageable ?

Questions de la Commissaire enquêtrice :

L'absence de ripisylve à cet endroit est-elle de nature à augmenter le risque sur la parcelle ?

Est-ce la rupture de la digue qui dégage une énergie considérable puisqu'elle retient une quantité très importante d'eau, qui est à l'origine de la destruction de ceps du vignoble ?

La section du cours d'eau à cet endroit étant notablement insuffisante puisque la digue saute régulièrement, est-il souhaitable de refaire cette digue ?

N'est-il pas nécessaire, au regard de la législation (arrêtés du 12 juin 2008 et du 7 avril 2017) de procéder à une étude des dangers lors de la réfection d'une digue ?

Le scellement des enrochements ne risque-t-il pas de provoquer une érosion de la berge en rive droite ?

La concentration des eaux dans leur chenal d'écoulement n'induit-il pas une augmentation des risques pour les personnes et les biens en aval ?

7. Prise en compte des petits affluents

Lors de la réunion publique, certains administrés se sont inquiétés du fait que la cartographie du projet ne prenait pas en compte l'entretien des petits affluents, rejoignant ainsi les préoccupations du maire de Bessan.

Les affluents des cours d'eau seront-ils intégrés au plan d'entretien ?

Si oui, avec quelle fréquence et selon quelles modalités ?

8. Traversée de la voie ferrée par le Laval à Bessan

M.Gonzalès a fait part du fait que le fond du cours d'eau est relevé sous l'infrastructure ferroviaire. Il produit un schéma l'illustrant. La « marche » avait dû être réalisée afin de provoquer une rétention d'eau sur les parcelles en amont. Ceci devait favoriser le pacage des moutons autrefois. Cet usage étant abandonné, cette surinondation lors des forts épisodes pluvieux n'a plus lieu d'être.

Est-il possible de détruire cet ouvrage afin de retrouver une continuité du fond du cours d'eau et éviter l'inondation de la parcelle ?